

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2025

Date de convocation	17 janvier 2025
Membres titulaires en exercice	68
Présents	35
Votants	35 + 6
Pour : 35 + 6 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon – Aulnois-sous-Laon.

Sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

**Monsieur Dominique CANTOT est élu secrétaire de séance.**

### 2025-01 Débat d'orientation budgétaire 2025

#### Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<b>Département de l'Aisne</b> <b>Titulaires</b> BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	<b>Suppléants</b> BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
<b>Canton d'Oulchy le Château (CC)</b> <b>Titulaire</b> DRIVIERE Frédérique	<b>Suppléant</b> MUZART Hervé
<b>Chauny Tergnier La Fère (CA)</b> <b>Titulaires</b> ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	<b>Suppléants</b> BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
<b>Pays du Vermandois (CC)</b> <b>Titulaires</b> LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	<b>Suppléants</b> CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie

<p><b>Région de Château-Thierry (CA)</b> <b>Titulaires</b> JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean- Marc</p>	<p><b>Suppléants</b> ANDRE Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice</p>
<p><b>Laonnois (Sirtom)</b> <b>Titulaires</b> ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoit, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p><b>Suppléants</b> ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p><b>Pays de la Serre (CC)</b> <b>Titulaires</b> RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p><b>Suppléants</b> BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p><b>des Trois Rivières (CC)</b> <b>Titulaires</b> BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p><b>Suppléants</b> BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal</p>
<p><b>Val de l'Aisne (CC)</b> <b>Titulaires</b> LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART</p>	<p><b>Suppléants</b> CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc</p>
<p><b>Val de l'Oise (CC)</b> <b>Titulaires</b> SOLARI Sébastien, SIMEON Julien</p>	<p><b>Suppléants</b> DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p><b>Du Saint-Quentinois (CA)</b> <b>Titulaires</b> ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEAU Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p><b>Suppléants</b> ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p><b>GrandSoissons Agglomération</b> <b>Titulaires</b> BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse</p>	<p><b>Suppléants</b> BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p><b>Thiérache du Centre (CC)</b> <b>Titulaires</b> CHOULETTE JérémY, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p><b>Suppléants</b> CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p><b>Retz en Valois (CC)</b> <b>Titulaires</b> CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAU Christian</p>	<p><b>Suppléants</b> BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p><b>Thiérache Sambre et Oise (CC)</b> <b>Titulaires</b> HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p><b>Suppléants</b> DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p><b>Les Portes de la Thiérache (CC)</b> <b>Titulaire</b></p>	<p><b>Suppléante</b> LORIETTE Monique</p>

### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Yveline DELVAL donne pouvoir à Monsieur Christian POTEAU  
 Madame Marie-Odile LARCHE donne pouvoir à Monsieur Claude JACQUIN  
 Monsieur Jean-Marie GONDROY donne pouvoir à Monsieur Roland MORTELLI  
 Monsieur Christophe GROIN donne pouvoir à Monsieur Alain COLPART  
 Monsieur Jean-Michel BERTONNET donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc WEBER  
 Monsieur Alain RACHESBOEUF donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEBER

**Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :**

Madame Michèle FUSELIER, Monsieur Stéphane LINIER, Madame Sarah BATONNET, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Véronique LEBEAU, Madame Caroline VARLET, Madame Coralie VENET, Monsieur Hervé MUZART, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Pascal DEMONT, Monsieur Dominique IGNASZAK, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Monsieur Antoine DE ABREU, Madame Patricia GOETZ, Monsieur Christophe ANANIE, Monsieur Benoît BUVRY, Monsieur Claude PHILIPPOT, Monsieur Harry RIVIERE, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Jacques PORTAS, Madame Annie TUJEK, Madame Carole RIBEIRO, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Christophe PARENT, Monsieur Thierry CORNAILLE, Monsieur Jean-Luc MILHEM, Madame Marie-Odile LARCHE, Monsieur Éric MANGIN, Madame Anne MARICOT, Monsieur Jean-Marc SCLAVON, Madame Maryvonne BARBIER, Monsieur Patrice LAZARO, Madame Yveline DELVAL, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Jean-Marie GONDRIY, Monsieur Michel MAGNIEZ, Madame Agnès POTEL, Monsieur Alain RACHESBOEUF, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CAMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur Bernard DESTOMBES, Madame Sylvette LEICHNAM, Madame Djamilia MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Marc COUTEAU, Monsieur Alex DESUMEUR, Madame Thérèse FERTON-HERPE, Monsieur Sébastien LANGE, Monsieur Alain REYT, Monsieur Jérémy CHOULETTE, Monsieur Jean VAN-ISACKER, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Willy HUYGHE, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Pascal GALLOT, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Carlos LUCAS, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Sébastien SOLARI, Monsieur Julien SIMEON.

## **2025-01 Débat d'orientation budgétaire 2025.**

Le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2024 présenté par Monsieur le Président est soumis à la discussion du Comité Syndical.

Le rapport est le suivant :

### **Rapport d'Orientation Budgétaire 2025**

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

En conséquence, et avant l'examen du budget par l'assemblée délibérante, prévu en séance le 04 avril 2025, l'exécutif présente un rapport sur les orientations budgétaires envisagées comprenant :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions ;
- Les évolutions relatives aux relations financières entre les adhérents et l'EPCI dont ils sont membres ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée ;
- Les perspectives pour le projet de budget 2025, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

## **LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE MONDIAL**

### **LA CROISSANCE MONDIALE.**

En 2024, la croissance mondiale devrait, comme en 2023, atteindre 3.1% selon l'OCDE, grâce à la bonne performance des économies émergentes, mais aussi des Etats-Unis où la politique budgétaire a été particulièrement expansionniste et où les ménages ont puisé dans les économies qu'ils avaient accumulées pendant la pandémie.

Dans la zone euro, la croissance économique est estimée à environ 0.8% (0.5% en 2023). Des disparités persistent cependant entre les pays. A titre d'exemple, l'Allemagne connaît une croissance plus lente (environ +0.2%) alors qu'en Espagne, la croissance économique est plus vigoureuse (2.1%).

Pour 2025, la croissance économique mondiale est prévue à 3.2%, toujours portée par la dynamique des économies des pays émergents. Cette prévision est cependant très incertaine, du fait des tensions commerciales croissantes et des incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours, auxquelles s'ajoutent les résultats récents de l'élection américaine. La crise immobilière chinoise qui persiste fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

### **L'INFLATION AU NIVEAU MONDIAL.**

L'inflation reste une question centrale pour la plupart des économies mondiales. Après avoir atteint un sommet de 7.5% en début d'année, le taux d'inflation est redescendu à 6.4% en octobre 2024. Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires continuent de peser lourdement sur l'inflation, malgré des tentatives d'apaisement par des ajustements de politique monétaire.

En 2025, l'inflation mondiale est prévue à 4.4%, mais, tout comme la croissance économique, elle est tributaire de la situation géopolitique qui demeure très instable.

## **LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE FRANÇAIS**

### **LA CROISSANCE ECONOMIQUE FRANCAISE**

L'INSEE prévoit une croissance de 1.1% pour la France en 2024. Elle a été notamment portée cet été par la tenue des Jeux Olympiques et devrait poursuivre cette voie avec une augmentation de la consommation des ménages et de leurs dépenses immobilières.

En 2025, l'Etat table sur le même niveau de croissance qu'en 2024.

### **L'INFLATION EN FRANCE**

L'inflation reste une préoccupation majeure. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle est estimée à 2.1% en moyenne. Cette estimation reflète une baisse par rapport au niveau élevé de 2023, où l'inflation avait atteint 5%. Elle continue d'être alimentée par la hausse des prix de l'énergie, des biens alimentaires et par des tensions sur les chaînes d'approvisionnement. Bien que l'inflation ait légèrement fléchi par rapport à 2023, elle exerce encore une pression sur le pouvoir d'achat des ménages.

En 2025, l'INSEE prévoit un niveau d'inflation à 1.8%.

## - LA DETTE PUBLIQUE EN FRANCE

Pour 2024, le déficit public de la France est estimé à environ 6% du PIB. Cette estimation dépasse les prévisions initiales de 5.1%, principalement en raison de recettes fiscales moins importantes que prévues et de dépenses publiques élevées.

Le gouvernement de Michel Barnier avait envisagé dans son projet de Loi de Finances pour 2025 de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025, en annonçant 60 milliards d'économies, dont les deux tiers concernaient une baisse des dépenses. Une motion de censure, déposée le 4 décembre 2024, a été adoptée par une majorité absolue des parlementaires de la chambre basse, renversant ainsi ce gouvernement et par voie de conséquence son projet de budget pour l'année 2025.

Le 21 décembre 2024, a été publiée au JORF la loi n° 2024-1188 spéciale (dite loi de finances spéciales) prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances destinée à assurer la continuité de l'Etat.

La loi de finances pour 2025 sera présentée au parlement au cours du premier trimestre 2025. Les dispositions sont à ce jour inconnues.

## ZOOM SUR LA FISCALITE APPLICABLE NOTAMMENT SUR LE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS : LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est un impôt en France destiné à réduire les impacts environnementaux liés à certaines activités polluantes. Elle vise à inciter les entreprises et les particuliers à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement en taxant les activités qui génèrent des pollutions.

La TGAP concerne divers domaines, tels que :

- 1- **Les déchets** : Taxe sur l'élimination de certains types de déchets, incitant à la réduction des déchets.
- 2- **Les émissions de polluants** : Taxe sur les émissions de substances nocives dans l'air, l'eau ou les sols.
- 3- **Les ressources naturelles** : Taxe sur l'utilisation de certaines ressources, comme l'eau, pour encourager une gestion durable.

Les recettes générées par cette taxe sont souvent utilisées pour financer des projets d'environnement et de développement durable.

A terme, la TGAP sera probablement soumise à des ajustements en fonction des objectifs environnementaux et des politiques fiscales du/des gouvernement(s). Les modifications pourraient inclure :

- **Une augmentation des taux** : Pour renforcer les incitations à réduire les activités polluantes.
- **Extension de la taxe** : Inclusion de nouvelles catégories d'activités ou de produits polluants.
- **Mesures incitatives** : Mise en place de réductions ou d'exonérations pour les entreprises adoptant des pratiques durables.

- **LA TGAP APPLICABLE SUR LES DECHETS : DES VALEURS DE TGAP EN HAUSSE CONNUES JUSQU'EN 2025**

La Loi de Finances pour 2019 a défini une progression du montant de la TGAP « déchet » entre 2019 et 2025. Ainsi, cette progression, définie par la disposition législative susvisée, atteindra son « aboutissement » en 2025.

TGAP stockage (€ / Tonne)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Valorisation énergétique >75 % biogaz capté	24	25	37	45	52	59	<b>65</b>
Bioréacteur et valorisation >75 %	17	18	30	40	51	58	<b>65</b>
Autres installations autorisées	41	42	54	58	61	63	<b>65</b>

Il est à noter que la loi de finances pour 2024 a introduit une majoration de la TGAP pour la fraction des déchets réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation. Cette majoration est déterminée par arrêté ministériel et s'établira entre un minimum de 5 € par tonne et un maximum de 10 € par tonne ; **elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

L'objectif de cette surtaxe est de diminuer l'envoi de déchets en ISDND.

**Ainsi, concernant l'exploitation de son ISDND sur la commune de Grisolles, et ce conformément à la formule de calcul définie par l'article 266 nonies du code des douanes, le Syndicat Valor'Aisne, sera redevable de cette surtaxe de 5 € / Tonne à compter de la 36 251<sup>ème</sup> tonne stockée sur l'année 2025.**

**Selon nos estimations de stockage d'OMr, d'encombrants mais aussi de matériaux de recouvrements, en 2025 sur cette ISDND, le montant de cette surtaxe (en sus de la TGAP) représenterait près de 95 K €.**

TGAP incinération (€ / Tonne)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ISO 50001 + valorisation énergétique élevée	6	6	11	12	13	14	<b>15</b>
ISO 50001 + valorisation énergétique élevée + maîtrise des Nox	3	3	8	11	12	14	<b>15</b>
Installations autorisées dont le montant énergétique est supérieur ou égal à 0.70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à <b>haut pouvoir calorifique</b> qui sont issus des opérations de tri performantes	-	-	4	5.5	6	7	<b>7.5</b>

- ⇒ Ces hausses différenciées de TGAP entre le stockage et l'incinération ont contribué à orienter le syndicat Valor'Aisne vers le recours accru à la valorisation énergétique, dès lors qu'une offre technique est disponible (vides de fours) et/ou dans le cadre de partenariats avec les collectivités limitrophes au département de l'Aisne (SMITOM 77 et le SIAVED).
- ⇒ **Cependant, Valor'Aisne et ses collectivités adhérentes doivent poursuivre le développement de leurs politiques de prévention et recyclage, en vue de réduire les tonnages à incinérer ou stocker, conformément aux ambitions et objectifs définis par le législateur.**

**Ainsi, si toutes les tonnes étaient enfouies, la fiscalité due au titre de l'année 2025 serait de 6.7 millions d'euros (TGAP 2025 et hors surtaxe)**

**En revanche, si toutes les tonnes étaient incinérées, la TGAP représenterait un volume financier de 1.5 millions d'euros au titre de l'année 2025.**

**Cependant, compte tenu de la limite de disponibilité actuelle des exécutoires de traitement le choix des traitements mixtes est privilégié générant une fiscalité (TGAP) à verser de 4.4 millions d'euros au titre de l'année 2025 (soit une TGAP moyenne d'environ 42 € HT/T)**

### **L'INSTAURATION A TERME D'UNE TAXE CARBONE ?**

Actuellement, les autorités européennes étudient la possibilité de transférer l'ensemble des UVE européennes de « l'ESR » (la TGAP en France) vers l' «EU-ETS » (taxe carbone – quotas carbone).

Le 18 avril 2023, un texte a été adopté en séance plénière du Parlement européen à Strasbourg.

Ce texte prévoit, qu'à partir de janvier 2024, des mesures du CO2 des UVE (dont la puissance est supérieure à 20MW) sont opérées afin de caractériser le carbone fossile émis à la cheminée.

Parallèlement les exploitants d'UVE ont soumis un plan de surveillance des émissions détaillant les moyens de mesure, leur fiabilité, etc.

Ce plan de surveillance a été transmis à la DREAL et les informations sont remontées directement à l'Europe.

Le 31 juillet 2026 est attendue l'étude d'impact rendue par la Commission Européenne. La décision sera prise par l'Europe en 2028 avec une possible application de la Taxe Carbone sur les UVE en 2030-2031.

La difficulté est de savoir si la captation de carbone a un impact sur l'assiette de calcul de la taxe carbone. Sur cette problématique, la directive européenne n'est pas claire.

Les opérateurs de traitement annoncent un ratio de carbone fossile de 42%. Ainsi, pour les UVE le prix de cette taxe carbone pourrait représenter 40 à 50% du prix du carbone (taux de carbone contenu dans les déchets) ... Ainsi pour un prix du carbone à 100 € / Tonne, la taxe pourrait être comprise entre 40 € / Tonne et 50 € / Tonne.

L'articulation entre l'application des quotas CO2 (EU-ETS) et la TGAP (ESR) n'est pas encore connue.

### **ETAT DES LIEUX ET INCIDENCES DE CES DISPOSITIONS SUR LE SYNDICAT VALOR' AISNE**

### Rappel des statuts :

Le Syndicat a pour objet l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés dans l'Aisne », conformément à la définition donnée par les articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il assure notamment à ce titre la construction et l'exploitation de tous les équipements, ainsi que la passation de tous les marchés nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Il peut également assurer :

- Le rôle de pilote en matière d'études ou d'actions, d'intérêt départemental, relatives aux limites collecte / traitement.
- Le rôle de coordonnateur en matière de commandes publiques relatives à ces mêmes limites, dans le cadre fixé par la loi.

Pour les déchets collectés en porte-à-porte, le Syndicat assure également les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se rapportent à la compétence traitement.

Pour les déchets collectés en déchetteries, les adhérents peuvent confier ces mêmes opérations au Syndicat.

En outre, le Syndicat pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte de collectivités membres et non membres.

### **LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAR VALOR' AISNE EN 2025**

Outre les recettes de soutien (filiale REP et de CITEO, pour les adhérents qui ont confié la gestion « mutualisée » de leur contrat) ainsi que les ventes des matériaux recyclables, dont le syndicat Valor'Aisne reverse la totalité des produits à ses adhérents, la principale recette de la section de fonctionnement du syndicat est la contribution annuelle appelée auprès de ses membres, représentant en 2024, soit 84% de la section de fonctionnement- recettes hors reversement aux collectivités et 94% hors reprise de l'excédent reporté.

Cette contribution est calculée :

- Sur une part à l'habitant couvrant les frais généraux, frais de fonctionnement des sites d'exploitation (les 2 centres de tri et les quais de transfert) ainsi que les différents contrats d'exploitation (prestations externalisées de tri et de transfert) ;
- Sur une part des coûts mutualisés de traitement (à la tonne) des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des refus de tri ;
- Sur une part des coûts de traitement mutualisés et différenciés des flux collectés en déchetteries.

### **UNE POPULATION CONTRIBUANTE EN CONTINUEL DECLIN QUI A DONC UN IMPACT SUR LES RECETTES DU SYNDICAT.**

Au 1er janvier 2024, la population municipale (nb : qui sert au calcul des performances en kg/an/hab.) du périmètre de Valor'Aisne était de 511 890 habitants et la population totale (population municipale + population comptée à part) qui est aussi la population contributrice de Valor'Aisne de 523 238 habitants.

Au 1er janvier 2025, l'érosion démographique se poursuit avec respectivement -1 948 habitants pour la population totale (521 290 habitants) et -1 749 habitants pour la population municipale (-511 190 hab.)

Si les variations de population sont localement disparates selon les territoires, seul un territoire gagne en population totale (Communauté de Communes du Val de l'Aisne : +0.33%).

### **DES EVOLUTIONS DE TONNAGES ENCOURAGEANTES SUR LES DERNIERES ANNEES MAIS QUI TENDENT EN 2024 A SE « TASSER »**

Alors, que depuis la mise en place des Extensions de Consignes de Tri (Tonnages de pleine année 2022 et 2023), l'évolution des OMR combinées aux refus de tri connaissait une diminution, en moyenne de 5.55% sur ces deux années, force est de constater qu'une « stagnation » dans l'évolution de ces tonnages a été constatée en 2024 avec une timide réduction de 0.81% (derniers tonnages connus novembre 2024).

Une profonde disparité est cependant constatée entre collectivités.

En différenciant les Ordures Ménagères Résiduelles des refus de tri, il est constaté :

- Une très légère **réduction générale des OMr de 1.78 %** entre 2023 et 2024 ;
- En revanche, les **refus de tri** ne cessent de progresser : **+ 10 % en 2024 (+58% sur la période 2021/2024)**.

Afin d'endiguer cette évolution, il est indispensable de continuer à développer les mesures de prévention et d'information prises par les collectivités adhérentes qui assurent la collecte ; le syndicat ne pouvant que constater, malgré les campagnes de communication faites à destination du grand public (journées portes ouvertes, projet avec l'Education Nationale) l'évolution de la production des déchets ménagers résiduels.

### **UN RATIO EN KG/HAB EN AMELIORATION DU FAIT DE LA BAISSSE STRUCTURELLE DE LA POPULATION DU SYNDICAT**

Année	Population municipale	Collecte sélective triée		OMR éliminées		Refus de tri éliminés	Total élimination OMR + refus
		tonnes	Kg/hab. /an	tonnes	Kg/hab. /an		
	hab.					tonnes	tonnes
<b>2015</b>	518 627	26 600	51,3	120 332	232	5 134	125 466
<b>2016</b>	516 680	27 556	53,3	118 235	229	4 522	122 757
<b>2017</b>	516 038	27 802	53,9	116 773	226	4 453	121 226
<b>2018</b>	515 490	27 746	53,8	116 626	226	4 854	121 480
<b>2019</b>	513 265	27 658	53,9	112 344	219	4 949	117 293
<b>2020</b>	511 668	25 706	50,2	115 739	226	5 121	120 960
<b>2021</b>	517 519	30 195	58,3	113 953	220	5 989	119 942

<b>2022</b>	515 619	30 706	59,5	105 138	204	7 298	112 436
<b>2023</b>	513 683	31 042	60,4	98 266	191,3	8 583	106 849
<b>2024*</b>	<b>511 890</b>	<b>31 515</b>	<b>61.6</b>	<b>96 521</b>	<b>188.6</b>	<b>9 458</b>	<b>105 979</b>

\* éléments provisoires établis sur la base des éléments disponibles au moment de la rédaction du rapport

**Pour la collecte sélective, le tonnage total trié** par Valor'Aisne progresse timidement au regard de N-1 de 661 tonnes. Compte tenu de la décroissance démographique, le ratio par habitant s'améliore de **1.2 Kg / hab. (61.6 kg/an/hab.)**.

Toutefois, en parallèle, les **refus de tri continuent à être importants et croissent de près de 10% par rapport à 2023 pour atteindre près de 9 500 tonnes (+ 58 % par rapport à 2021)**

Ceci signifie que le **taux de refus total** (entrant + process) est de **30% en 2024 contre 17,9 % en 2019**.

Il est donc essentiel que les adhérents poursuivent et accroissent les efforts engagés pour la qualité du tri (information des habitants, vérification et refus de collecte, ...).

Parallèlement, Valor'Aisne a renforcé ses **contrôles internes lors des vidages avec une procédure de déclassement des entrants**. Ceci permet d'affecter les refus à chaque producteur, de manière juste, et d'arrêter la répartition arbitraire au simple prorata des tonnages collectés.

Ces contrôles ne sont pas à ce jour généralisés : **Ils représentent, pour l'année 2024, près de 14 tonnes**.

**En 2024, une seule collectivité** a fait l'objet d'un contrôle plus important au regard des refus entrants constatés. **Ces contrôles ont vocation à se généraliser**.

**Pour les OMR**, la baisse significative constatée en 2023 a eu tendance, en 2024, à s'atténuer. Elle serait de l'ordre de **1 745 tonnes en 2024 (contre 6 872 tonnes en 2023)**; la **moyenne départementale s'améliore à 188.6 kg/an/hab. compte tenu de la baisse de la démographie axonaise**. Toutes les collectivités sont concernées avec des évolutions disparates comprises entre -0.48 % à -7.95%.

### **TONNAGES EN DÉCHETTERIES : DES FLUX EN AUGMENTATION EN 2024 PAR RAPPORT A 2023.**

Pour les **principaux flux payants** que sont les **déchets verts, les gravats, les encombrants et le bois**, les évolutions sont les suivantes :

**Les déchets verts en 2024 connaissent une augmentation de +15%** (4 926 Tonnes) tandis que leur collecte en porte en porte connaît une évolution plus modérée (+2.1%) - (8 393 tonnes au 30 novembre 2024 vs 8 218 en 2023)

**Le flux encombrant perd -8%**, ce qui peut s'expliquer par :

- La sensibilisation à la "qualité résiduelle" des encombrants (loi AGECE), et aux résultats des caractérisations réalisées sur les encombrants ;
- La mise en place localisée de nouveaux flux (plâtres simples dans le sud du département et plâtres complexes dans le nord-ouest du département) qui permet de détourner du tonnage des encombrants ;

- Une forme de ralentissement économique (moins de travaux réalisés par les particuliers).

Le flux bois est stable. Quant au flux gravats, il est en légère augmentation : +2%, tout en notant une augmentation de la fraction de gravats destinée à la valorisation.

	Déchets verts	Gravats	Encombrants	Bois de classe B	Total
<b>Tonnages réels 2018</b>	31 917	26 271	34 526	10 661	103 375
<b>Tonnages réels 2019</b>	30 912	28 821	36 828	11 269	107 830
<b>Tonnages réels 2020</b>	22 856	24 185	33 195	9 775	90 211
<b>Tonnages réels 2021</b>	34 172	33 218	40 857	12 677	120 924
<b>Tonnages réels 2022</b>	28 759	31 966	36 312	11 534	108 571
<b>Tonnages réels 2023</b>	32 143	30 765	31 946	10 982	105 836
<b>Tonnages estimés 2024</b>	<b>37 069</b>	<b>28 845</b>	<b>29 689</b>	<b>11 939</b>	<b>107 542</b>

Les autres flux payants représentaient 3 002 tonnes traitées en 2024 à l'échelle de Valor'Aisne.

Ils ont augmenté (+56 %) avec un total de 4 688 tonnes.

Cette variation trouve son explication par :

- Une baisse des tonnages de gravats : - 6.2% ;
- Une baisse significative des encombrants (notamment sur 2 collectivités) : - 7.6% ;
- Cependant une nette augmentation d'un nouveau flux : les plâtres en mélange dont le tonnage (1 554 tonnes en 2024) représente une augmentation de près de 260%. Cinq collectivités sont concernées : CASQ – CCVO – CACTLF – CCTSO et CCPV (14 déchetteries) ont en effet mis en place le tri des plâtres dans le sud de l'Aisne et une nouvelle filière de traitement des plâtres complexes s'est déployée dans le secteur nord-ouest du département.

Les flux REP sont en augmentation (+9%) par rapport à 2023 pour dépasser même l'année de référence (2021)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2019/ 2021	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024*
<b>DEA</b>	8286	7931	11815	11633	12 137	<b>13 187</b>	43%	49%	-2%	4%	<b>9%</b>
<b>D3E</b>	4133	3756	4705	4062	4 276	<b>4 493</b>	12%	24%	-14%	5%	<b>5%</b>
<b>DDS</b>	386	435	529	500	504	<b>476</b>	37%	21%	-5%	1%	<b>-5%</b>
<b>ABJ</b>	-	-	-	-	-	<b>97</b>	-	-	-	-	-
<b>PU</b>	411	405	503	484	531	<b>525</b>	22%	24%	-4%	- 4%	<b>-1%</b>
<b>Total</b>	13216	12527	17552	16679	17 448	<b>18 958</b>	32%	40%	-5%	5%	<b>9%</b>

(\*) Tonnages estimés

La REP ABJ (Articles de Bricolage et Jardins et jeux-jouets) mise en place en 2024 totalise un tonnage estimé, pour 2024 à 97.72 tonnes dont 94.85 tonnes pour l'ABJ Jeux-Jouets.

**Les flux avec recettes** sont plutôt **stables** pour les trois flux que sont : ferrailles, cartons et batteries même si la tendance des prix de reprise est récemment baissière.

En conclusion, **les tonnages en déchetteries connaissent une augmentation de 3.75%** avec des tonnages totaux estimés à **138 176 tonnes pour l'année 2024** (les tonnages 2023 représentaient 133 180 Tonnes) selon les dernières données connues et projetées.

**L'augmentation des flux sous REP de +9% est encourageante.**

### LA PROSPECTIVE 2025 - 2026

#### **L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ENCOMBRANTS DANS UN CONTEXTE DE MULTIPLICATION DES REP**

Depuis la mise en application des modalités de la loi AGEC en 2022, **le contrôle renforcé du caractère résiduel des encombrants** débute par une vérification « administrative » reposant sur des auto-attestations, et s'avère assez peu contraignante.

Mais il nécessite aussi la fourniture annuelle de données de caractérisations du flux, pour décrire le contenu des bennes d'encombrants qui doit être conforme aux règles fixées par la loi AGEC en termes de composition (seuils maximum par type de matériaux).

Comme en 2024 (janvier), **Valor'Aisne réalise en interne ces caractérisations en début d'année** (campagne de janvier 2025). Les résultats départementaux seront transmis aux sites de traitement pour pouvoir **poursuivre l'acceptation des déchets, mais aussi aux collectivités productrices afin de tirer les enseignements utiles à l'amélioration du tri en déchetterie.**

L'objectif est principalement d'identifier et analyser la fraction valorisable présente dans les encombrants pour la réduire le plus possible. L'évitement des erreurs de tri et la mise en œuvre de filières de valorisation complémentaires sont des leviers favorisant la limitation des quantités de déchets résiduels à traiter et donc la maîtrise des coûts de traitement.

Parallèlement, **de nouvelles filières REP** étaient attendues pour **janvier 2023** avec des impacts plus ou moins importants sur les flux de déchets et les coûts de gestion :

- **la REP des huiles minérales** (= huiles de vidange en déchetteries) a été **engagée dès décembre 2022**, et a permis dès 2023 la continuité de la gratuité des collectes et du traitement ; l'évolution des tonnages est positive : Tonnage 2024 : 235 tonnes vs 224 tonnes 2023.

- **les REP ABJ** (Articles de Bricolage et Jardin) et **Jeux-Jouets** ont été contractualisées **en toute fin d'année 2023 et se sont déployées dès le début de l'année 2024** : **L'outillage du peintre, les premiers tonnages ont été constatés à la fin du premier trimestre 2024** ; en revanche les REP ABJ Thermiques ont été mises en place au cours du dernier trimestre 2024. En revanche, la REP ABJ JEUX-JOUERS est la plus significative puisqu'elle totalise 97% des flux de cette REP (cependant marginale au regard de tous les flux REP, puisqu'elle représente 1% du total sur l'année 2024).

- **la REP des ASL** (Articles de Sport et Loisirs) a été engagée en fin d'année 2024 et ne permet pas, à ce jour, de mesurer la portée de ce flux.

- **la REP PMCB, dite REP du Bâtiment** (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment) pourra permettre la gestion à coût réduit des flux importants en quantités et en dépenses, tels que les bois B, les plâtres, les gravats, les plastiques, les menuiseries vitrées... Cette REP est accessible aux déchetteries publiques depuis l'automne 2023 mais présente à l'heure actuelle des contraintes

fortes d'organisation sur les sites de collecte (en point de maillage); une **contractualisation était envisagée pour les déchetteries volontaires à compter de 2024** mais elle n'a pas eu lieu compte tenu de l'opacité organisationnelle présentée et de la stratégie à opérer. Cette mise en place, pour l'année 2025, est donc un objectif majeur pour Valor'Aisne.

Dans ce contexte, Valor'Aisne a engagé en 2023, avec ses adhérents, **une étude départementale sur la fonction déchetteries** qui aborde toutes les conséquences de ces évolutions. Cette étude se poursuivra en 2025.

Selon les 4 axes de travail définis par le Comité de Pilotage, elle permettra d'envisager **les facteurs de mutualisation et/ou d'harmonisation quant à la capacité d'accueil et de tri des déchetteries ; la gestion des professionnels ; le personnel des déchetteries ; le règlement et les accès aux déchetteries...** Elle conservera aussi à l'esprit **les thèmes transversaux** tels que **le maillage des sites à l'échelle du département, l'optimisation du transport, la maîtrise des coûts, ou encore l'enjeu d'un accès libre à toute déchetterie de l'Aisne par les usagers** (particuliers mais surtout professionnels, compte tenu des demandes formulées par leurs instances représentatives).

### **L'ÉVOLUTION DES COÛTS DE TRAITEMENT OMR ET REFUS DE TRI EN 2025**

Les flux d'OMR et de refus de tri sont traités par 4 entités :

- Pour les déchets du Nord du Département : le SIAVED et SUEZ ENVIRONNEMENT (Marchés régis par le Code de la Commande Publique) ;
- Pour les déchets du Centre et pour partie du Sud du département : Valnor sur l'ISDND de Valor'Aisne (Ecocentre la Tuilerie à Grisolles) ;
- Pour une partie du Sud du Département : Le SMITOM 77 via une convention d'entente.

#### **Le traitement des OMR et refus de tri du Nord du Département**

Par accord cadre, d'une durée de 4 ans (1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026) à marchés subséquents annuels, le SIAVED traite les déchets ménagers résiduels collectés en porte à porte de 7 collectivités (CCTC – CC3R – CCPS – CCPT – CCPV – CCVO et CASQ).

Si le volume annuel pour 2025 est estimé à près de 42 300 tonnes, le SIAVED s'est engagé à n'en traiter que 33 000 Tonnes, ce qui nécessiterait d'en déléster 9 300 tonnes sur l'ISDND de Flavigny exploité par SUEZ ENVIRONNEMENT.

Outre l'impact direct de l'augmentation de la TGAP, notamment plus important sur le stockage, Valor'Aisne a constaté une revalorisation très importante des coûts de traitement imposés par le SIAVED à Valor'Aisne en 2025. **En effet, ce sont près de 21% d'augmentation qui ont été constatées** sur le traitement des OMR (95 € H.T / T à 115 € H.T / T) et près de 24% sur le traitement des refus de tri (105 € H.T / T à 130 € H.T / T)

Pour l'année 2025, le SIAVED traitera les déchets ménagers de Valor'Aisne sur 3 UVE : Saint Saulve, Maubeuge et Douchy-les-Mines qui nécessiteront à court et moyen terme d'importants travaux de réhabilitation.

Dans cet optique, le SIAVED a proposé à Valor'Aisne d'intégrer une convention d'entente, mutualisant ces 3 UVE mais engageant (sans pouvoir réellement résilier) Valor'Aisne sur 30 ans. A ce jour, ce projet de convention d'entente, outre sa fragilité juridique, souligne à la fois un manque de visibilité sur les investissements à réaliser sur trois décennies mais aussi sur les coûts à court et moyen terme. Cependant, Valor'Aisne est en perpétuelle discussion avec le SIAVED pour avancer sur un schéma de coopération territoriale.

Concernant le stockage des déchets résiduels sur l'ISDND de Flavigny, l'évolution des prix de traitement serait identique voire même en diminution (environ 85 € H.T / Tonne) compte tenu de la révision des prix (indices en diminution / 2024). En revanche, la TGAP sera réévalué de 58 € H.T / T à 65 € H.T / Tonne. Le volume à traiter sur l'ISDND de Flavigny sera de près de 12 700 tonnes (9 300 tonnes non prises en charge par le SIAVED et 3 400 tonnes collectées par la CCTSO qui décharge directement sur cette ISDND)

- *Le traitement des OMr et refus de tri du Nord du Département déchets du Centre et pour partie du Sud du département*

Le traitement de ces déchets est réalisé sur l'Ecocentre de la Tuilerie, exploité jusqu'en mars 2026 par la société Valnor (Groupe VEOLIA).

Le marché d'exploitation, actuellement en vigueur, comprend une partie forfaitaire (exploitation des casiers et des installations) et une partie unitaire (volume de lixiviats traités et OMr à stocker sur année N)

Compte tenu de ces deux composantes, et de la quantité à enfouir, le prix à la Tonne est estimé, pour 2025 à 71.29 € (hors TGAP et frais/taxes annexes).

Au regard des inscriptions 2024 (64.71 € / T), le **prix de traitement est revalorisé de près de 10%**, ce qui s'explique principalement par le volume de lixiviats à traiter au regard de l'année 2024 (10 000 m3 inscrits vs > 16 000 m3 constatés) ; Pour 2025, en « espérant » une pluviométrie plus modérée, c'est un financement de 14 000 m3 de traitement de lixiviats qui sera inscrit au Budget Primitif 2025.

Les collectivités concernées par le stockage de leurs OMr et refus de tri à Grisolles sont : CACTLF, CCRV, CARCT, SIRTOM du Laonnois et la CC d'Oulchy le Château. Les tonnages représenteraient (sur la base de l'année 2024) **44 370 Tonnes de déchets résiduels (hors encombrants et matériaux de recouvrement)**.

- *Le traitement des OMr et refus de tri d'une partie du Sud du Département déchets du Centre et pour partie du Sud du département.*

Le traitement de ces déchets, qui concernent GSA et la CCVA et une petite fraction du SIRTOM, est réalisé sur l'UVE de MONTHYON en application d'une convention d'entente qui lie le Syndicat Valor'Aisne et le SMITOM77, limitant les apports à 17 000 Tonnes / an.

Conformément aux principes qui régissent les conventions d'entente, le SMITOM 77, sollicitant une contrepartie financière pour le traitement des déchets ménagers de Valor'Aisne, facture ces dites prestations au syndicat Valor'Aisne à son coût de revient (coût du traitement déduit des recettes de vente d'énergie).

La convention initiale prévoyait un prix de revient de 93.43 € H.T / Tonne. Ce prix n'a jamais été atteint compte tenu de la revente importante d'énergie.

Cependant, considérant la « baisse » du prix de l'énergie, il a été constaté sur l'année 2024 (janvier à octobre 2024) que le prix appliqué était en moyenne de 97.17 € H.T / Tonne. Ce prix servira de base pour le Budget Primitif 2025. (Soit +4%)

*Conclusion sur l'évolution du traitement des OMr + refus de tri :*

L'élimination des OMR a reposé dans l'Aisne jusqu'en 2019 exclusivement sur le stockage en raison de l'abandon en 2001 et 2008 de 2 projets d'UVE mais aussi à partir de 2008 en raison d'une

interdiction du recours à l'incinération imposée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de 2008 adopté par le Conseil Général de l'Aisne alors compétent pour son élaboration.

En 2017, cette compétence a été transférée au Conseil Régional Hauts-de-France qui a dû élaborer un plan régional, document moins restrictif sur ce sujet puisque 12 UVE existaient déjà sur le nouveau territoire composé des 5 départements des ex-régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Le strict principe de la "maille départementale" avec des frontières quasi infranchissables est également tombé à cette occasion.

Dès 2018, compte-tenu de la trajectoire TGAP sur l'enfouissement, Valor'Aisne a donc développé ses partenariats en privilégiant le traitement des déchets résiduels par des UVE.

Parallèlement, **l'outil Ecocentre devra être totalement repensé** en fonction des perspectives sur l'incinération. Ses tonnages entrants sont corrélativement amenés à baisser. **Le phasage des alvéoles futures (à partir de 2027-2028) doit être totalement revu.**

**Le contrat d'exploitation avec la société VALNOR (VEOLIA)** arrivera à son terme en mars 2026. La société GINGER/BURGEAP s'est vue attribuer en fin d'année 2024, le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'apporter son aide technique à Valor'Aisne dans le **devenir de l'Ecocentre.**

Si l'évolution de la TGAP pouvait être anticipée jusqu'en 2025 (+ 7 € / Tonne pour le mode de traitement en stockage et +1 € H.T / Tonne en mode de traitement de valorisation énergétique), les coûts de traitement, au regard des situations susvisées constatées, ne permettaient aucune prévision.

De plus, contrairement aux années antérieures, les déchets résiduels (OMr + refus de tri) collectés en porte à porte connaissent une quasi stabilité de 2023 à 2024 ne permettant pas de constater une réserve financière pour le Budget 2025.

Ainsi, à tonnage égal, ces coûts de traitement ont progressé de plus de 16% (hors TGAP) représentant plus de 1.3 millions d'euros.

En associant ces coûts de traitement + TGAP, la revalorisation financière représente 1.5 millions d'euros, soit près de 12%. Le coût de traitement des déchets résiduels collectés en porte à porte (OMr + refus de tri) est de l'ordre de 135 € H.T / Tonne.

### **L'ÉVOLUTION DES COÛTS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DEPUIS LA MISE EN PLACE DES EXTENSIONS DE CONSIGNES DE TRI.**

Après la réalisation des travaux du centre de tri d'Urvillers (2021) et du centre de tri de Villeneuve-Saint-Germain (2022), ces deux centres de tri (cdt) sont passés, fin 2022 pour le cdt de Villeneuve-Saint-Germain et début 2023 pour le cdt d'Urvillers, en phase de mise en service industrielle.

Pour mémoire, lors du DOB 2022, l'éventualité d'une **augmentation du temps global de tri** était évoquée pour assurer l'autonomie de tri de Valor'Aisne et **limiter le recours à des centres de tri externes.**

**Cette nécessité s'est mise en place dès 2023** pour une double raison :

- La composition des flux à trier a considérablement changé avec une baisse des densités entrantes. Ceci implique que les tonnages traités à un même débit (en m<sup>3</sup>/h) de

fonctionnement sont inférieurs à ce qui était initialement escompté et qu'il faut donc accroître le nombre d'heures de tri pour faire passer sur la chaîne le même tonnage.

- Les capacités d'externalisation restent et demeurent limitées.

En 2023, il y a eu 32 samedis matins travaillés dans cette optique.

**En 2024**, la tendance ne s'est pas infléchie, bien au contraire car ce **sont 34 samedis travaillés** qui ont été constatés sur le centre de tri d'**Urvillers** (32 samedis en 2023) et **19 samedis** au centre de tri de **Villeneuve-Saint-Germain** (5 samedis en 2023) ; alors qu'une réserve financière avait été introduite au Budget Primitif 2024, au sein du « chapitre 012 – Charges de Personnel », la totalité des crédits affectés en 2024 audit chapitre budgétaire a été consommée.

Dans le même temps, l'enveloppe « réservée » et financée sur le fond de roulement du syndicat (excédents antérieurs cumulés) dédiée aux externalisations des prestations de tri, d'un montant de 552 000 €, a été intégralement consommée sur l'exercice 2024. C'est donc une double peine financière !

Pour 2025, cette enveloppe sera de nouveau reconduite, puisant de nouveau dans le fond de roulement existant. Quant aux charges de personnel, les samedis sont reconduits et le deuxième poste à Villeneuve-Saint-Germain est déjà annoncé, au moins pour le mois de janvier 2025.

Au sein de la contribution appelée auprès des adhérents, la part à l'habitant relative aux prestations de tri est de **10.21 € H.T en 2024**, a déjà été revalorisée en 2023 (+1 €/ hab.) et en 2022 (+ 2 €/ hab.), sachant que pour **2025, son coût de revient est calculé à 12.59 € H.T.**

Une atténuation financière est partiellement possible par l'utilisation du fond de roulement mais il conviendra soit d'augmenter la production (afin d'éviter le recours important à l'externalisation qui représente 1 € H.T / hab.) ou de réévaluer substantiellement cette participation à l'habitant afin d'assurer la continuité de service par le syndicat.

En 2023, ce sont 31 042 Tonnes entrantes issues de la collecte sélective qui ont été traitées (dont 8 580 tonnes de refus de tri) ; en 2024, ce seront près de 31 700 tonnes entrantes qui auront été traitées mais les refus de tri ont augmenté (9 400 tonnes)

### **L'EVOLUTION DES COÛTS DE TRANSFERT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE À PORTE :**

Les statuts de Valor'Aisne assurent le transfert des déchets ménagers collectés en porte à porte.

Ainsi le syndicat Valor'Aisne assure le transfert des quais de transfert vers les exutoires des OMr, des déchets issus de la collecte sélective pour tous ses adhérents mais aussi des déchets verts (à ce jour pour uniquement la CACTLF)

Si les quais de transfert, propriétés du Syndicat sont gérés en régie (à l'exception du quai de transfert de Fontaine-Les-Vervins), une gestion mixte est organisée sur le territoire du syndicat (régie et contrats de prestations de services).

Jusqu'au 31 décembre 2024, les prestations privées étaient assurées par la société EDIB (filiale de SUEZ)

Suite à un appel d'offres publié au cours de l'été 2024, et après analyse des offres, la CAO a attribué le nouveau marché à un nouveau prestataire : BGE. Les offres de cette société permettent de maintenir à quasi équivalence la même prestation de prix que EDIB en 2024.

Une enveloppe de près de 200 000 € sera cependant intégrée au Budget Primitif 2025 pour faire face à d'éventuelles transport de délestage de monoflux (représentant environ 0.40 € / hab.).

Quant aux déchets verts, les déchets verts collectés par la CACTLF et déposés sur le quai de transfert d'EVOLIS sont acheminés par Valor'Aisne via son prestataire privé. Le coût est tout aussi mutualisé sur l'ensemble des membres et représentera, sur les bases des tonnages 2024, près de 0.20 € / hab.)

Au total le **coût de revient (budgétaire) est de 6.15 € H.T / hab.** pour une contribution appelée à 4 .54 € H.T / hab. Une prise en charge partielle pourra être financée par l'utilisation du fond de roulement mais il conviendra de veiller à optimiser les coûts afin d'éviter toute revalorisation importante si le fond de roulement venait à s'épuiser rapidement (ce qui est prévisible à court terme)

### **UN NOUVEAU CONTRAT CITEO AU PRINTEMPS**

Le 24 décembre 2024, Citeo a transmis aux collectivités signataires du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) un nouvel avenant de prolongation, le sixième. Ce sera le dernier pour un CAP qui devait initialement s'achever en décembre 2022.

En effet, cet avenant prévoit que les collectivités devront délibérer pour signer le Contrat-type unique commun aux éco-organismes de la filière REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (EMPG) au plus tard le 30 avril 2025, pour une signature effective au plus tard le 31 mai 2025.

Les grands enjeux du CAP sont à présent derrière nous (extension des consignes de tri, appels à projets liés, soutiens de compensation liés à la fin du contrat barème E) aussi l'opportunité de la gestion du Contrat unique par VALOR' AISNE pour l'ensemble des collectivités membres sera de nouveau abordée.

### **L'EVOLUTION DES FRAIS GENERAUX**

Les frais généraux de Valor'Aisne intègrent les dépenses des services fonctionnels (dépenses du siège, dépenses de communication, les dotations aux amortissements ainsi que le remboursement de la dette)

Certaines de ces dépenses ont vocation à s'atténuer par des recettes telles que les remboursements sur les absences du personnel (assurances), et même, sur des engagements institutionnels.

En 2024, le Conseil Départemental de l'Aisne a continué à participer au remboursement de 4 emprunts en cours (à hauteur de 80%), contractés par Valor'Aisne, destinés à financer des équipements du syndicat. Ces 4 emprunts seront totalement remboursés en 2028 (1), 2029 (2) et 2030 (1).

En revanche, concernant le « solde » de subvention restant à verser au syndicat, s'élevant à près de 8.8 millions d'euros au 31 décembre 2024, le Conseil Départemental n'a versé aucun reliquat sur l'année 2024 et la tendance sera la même pour l'année 2025.

Les dotations aux amortissements représentent près de 3 millions d'euros, et si elles permettent de conforter la section d'investissement recettes, elles pèsent lourdement sur la section de fonctionnement qu'il convient de financer au travers des contributions des adhérents qui est la recette essentielle du budget de Valor'Aisne.

Le coût de revient (budgétaire) est évalué à 8.97 € / hab. pour une contribution appelée à 8.32 € / hab. Une absence de participation du Conseil Départemental sur le remboursement des 4 emprunts évoqués ci-dessus aurait un effet aggravant sur le financement de ce poste.

### **VERS UNE GÉNÉRALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS ?**

Conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020 (loi AGEC), le tri des biodéchets pour les collectivités a été rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Suite à la démarche ConcerTO, Valor'Aisne porte les **études sur les modalités de déploiement du tri à la source des biodéchets**, à l'échelle de chaque adhérent mais avec une volonté d'aboutir à un des choix globalement cohérents afin de **permettre le déploiement de solutions de traitement**.

Courant de l'année 2023, **une majorité d'adhérents s'est orientée vers la gestion de proximité (compostage individuel et collectif) dans un premier temps**.

L'Etat est conscient qu'il **faudra ensuite plusieurs années pour mettre en place les équipements nécessaires à cette politique**, quels qu'ils soient (composteurs individuels ou partagés, PAV, bacs individuels en cas de collecte en porte-à-porte). Les EPCI devront donc investir en moyens matériels mais aussi humains pour accompagner les habitants à ces nouvelles pratiques.

Cette étude a également permis **d'envisager certaines pistes de mutualisation à l'échelle de plusieurs intercommunalités ou du Syndicat**.

**Valor'Aisne poursuivra le travail engagé sur le sujet et l'accompagnement des collectivités dans cette transition** en proposant, la coordination de groupements de commandes, la réalisation d'outils de communication, l'organisation de formations et du partage d'informations.

Pour l'heure, le Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, a délibéré pour constituer un groupement de commandes pour l'achat de composteurs. Dix collectivités adhérentes à Valor'Aisne ont rejoint ce groupement. Une gestion mutualisée de la communication et des formations ont été initiées sur les années 2024 – 2025.

### **LA GESTION DES DÉCHETS VERTS NECESSITE UN NOUVEL INVESTISSEMENT**

Avec environ 45 000 tonnes collectées en 2024 (37 069 tonnes en déchetteries et 7 848 tonnes en porte à porte), **les déchets verts restent le premier flux à traiter après les OMR**. Leur mode de traitement privilégié est le compostage.

A la suite du constat de raréfaction des plateformes de traitement à proximité des gisements importants, **Valor'Aisne a décidé d'acquérir un terrain pour implanter sa propre installation de compostage**, dans le but de maîtriser la localisation du site et d'éviter l'éloignement des lieux de traitement et donc des transports et frais importants pour y accéder.

Compte tenu de la disponibilité de parcelles adaptées à cette activité dans le centre du département, à proximité de gisements conséquents, **l'achat du terrain situé sur la ZES Evolis à Tergnier** a été initié : Valor'Aisne puis la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ont délibéré en faveur de cette **opération d'achat-vente, qui devrait se finaliser au cours de l'année 2025** (la promesse de vente ayant été signée le 6 janvier 2025)

S'en suivront dans l'année les études de conception afin de préparer les travaux d'aménagement qui interviendront après obtention des autorisations administratives (urbanisme et ICPE).

Le choix du mode d'exploitation est à définir : régie, marché de prestation, ou encore un fonctionnement mixte (avec des interventions privées occasionnelles pour le broyage-criblage par exemple) pour une mise en exploitation envisagée à compter de 2027.

### **CONCLUSION GENERALE :**

Le Syndicat maîtrise l'évolution des contributions appelées auprès de ses adhérents grâce au fond de roulement antérieurement constitué : L'appel à contribution basé sur les tonnages à N-1 permet de se créer des marges de manœuvre et/ou faire face à des situations imprévisibles (pandémie de 2020) ou d'évolution de coût (2023, flambée des prix de l'énergie).

Cependant ce principe ne fonctionne plus lorsque les tonnages ont tendance à stagner d'une année sur l'autre, ce qui est constaté en 2024 au regard des tonnages 2023.

Au regard du bilan 2024, des besoins identifiés pour 2025, **la contribution à la tonne résiduelle éliminée sera revalorisée de 10 € H.T / Tonne en 2025 (pour atteindre 130 € H.T/ Tonne soit 143 € TTC)** suite à la revalorisation des coûts de traitement conjuguée avec la hausse annuelle de la TGAP (le prix de revient calculé étant de 135.05 € H.T / Tonne).

Les coûts unitaires par flux pour les déchetteries seront fixés dans le catalogue de prix voté en même temps que le budget primitif. Les tarifs seront globalement stables, mais certaines augmentations sont constatées et résultent de tarifs de nouveaux marchés initiés en 2024, des révisions de prix des marchés se poursuivant sur l'année, ou d'évolution de TGAP. Ces hausses concernent essentiellement les flux d'encombrants, de pneus hors REP, de plastiques, d'amiante, de plâtre complexes (en mélange) et de déchets verts.

Compte-tenu du bilan et des perspectives énoncées dans ce rapport, afin de préserver le niveau d'acceptabilité du coût du service public de gestion des déchets (SPGD), les territoires qui ne l'ont pas encore engagé doivent aller plus loin encore et accompagner leurs usagers dans la prévention, le recyclage et le tri. Très concrètement, **la réduction du volume d'OMr, des refus de tri et des volumes d'encombrants doit être la priorité des collectivités.**

*NB : les éléments chiffrés fournis dans ce rapport, notamment les montants relatifs à l'exercice 2024, correspondent aux données connues à la date de son élaboration. Ils sont susceptibles d'évoluer jusqu'à la clôture effective de l'exercice.*

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté par Monsieur le Président.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

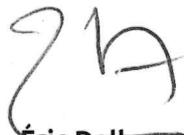
Laon, le 27 janvier 2025.

Le Secrétaire de séance



**Dominique CANTOT**

Le Président



**Éric Delhaye**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2025

Date de convocation	17 janvier 2025
Membres titulaires en exercice	68
Présents	35
Votants	35 + 6
Pour : 35 + 6 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon – Aulnois-sous-Laon.

Sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

**Monsieur Dominique CANTOT est élu secrétaire de séance.**

### **2025-02 Révision des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP).**

#### **Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)**

<b>Département de l'Aisne</b> <b>Titulaires</b> BERTRAND Marie Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	<b>Suppléants</b> BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
<b>Canton d'Oulchy le Château (CC)</b> <b>Titulaire</b> DRIVIERE Frédérique	<b>Suppléant</b> MUZART Hervé
<b>Chauny Tergnier La Fère (CA)</b> <b>Titulaires</b> ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Marie	<b>Suppléants</b> BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
<b>Pays du Vermandois (CC)</b> <b>Titulaires</b> LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	<b>Suppléants</b> CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie
<b>Région de Château-Thierry (CA)</b> <b>Titulaires</b> JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc	<b>Suppléants</b> ANDRE Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice

<p><b>Laonnois (Sirtom)</b> <b>Titulaires</b> ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Éric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p><b>Suppléants</b> ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>
<p><b>Pays de la Serre (CC)</b> <b>Titulaires</b> RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc</p>	<p><b>Suppléants</b> BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand</p>
<p><b>des Trois Rivières (CC)</b> <b>Titulaires</b> BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel</p>	<p><b>Suppléants</b> BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal</p>
<p><b>Val de l'Aisne (CC)</b> <b>Titulaires</b> LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART</p>	<p><b>Suppléants</b> CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc</p>
<p><b>Val de l'Oise (CC)</b> <b>Titulaires</b> SOLARI Sébastien, SIMEON Julien</p>	<p><b>Suppléants</b> DECARSIN Bruno, LESUR Christian</p>
<p><b>Du Saint-Quentinois (CA)</b> <b>Titulaires</b> ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEAL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc</p>	<p><b>Suppléants</b> ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie</p>
<p><b>GrandSoissons Agglomération</b> <b>Titulaires</b> BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse</p>	<p><b>Suppléants</b> BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain</p>
<p><b>Thiérache du Centre (CC)</b> <b>Titulaires</b> CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean</p>	<p><b>Suppléants</b> CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne</p>
<p><b>Retz en Valois (CC)</b> <b>Titulaires</b> CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian</p>	<p><b>Suppléants</b> BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte</p>
<p><b>Thiérache Sambre et Oise (CC)</b> <b>Titulaires</b> HUYGHE Willy, WATEAU Joël</p>	<p><b>Suppléants</b> DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc</p>
<p><b>Les Portes de la Thiérache (CC)</b> <b>Titulaire</b></p>	<p><b>Suppléante</b> LORIETTE Monique</p>

### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Yveline DELVAL donne pouvoir à Monsieur Christian POTEAUX  
 Madame Marie-Odile LARCHE donne pouvoir à Monsieur Claude JACQUIN  
 Monsieur Jean-Marie GONDROY donne pouvoir à Monsieur Roland MORTELLI  
 Monsieur Christophe GROIN donne pouvoir à Monsieur Alain COLPART  
 Monsieur Jean-Michel BERTONNET donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc WEBER  
 Monsieur Alain RACHESBOEUF donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEBER

**Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :**

Madame Michèle FUSELIER, Monsieur Stéphane LINIER, Madame Sarah BATONNET, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Madame Véronique LEBEAU, Madame Caroline VARLET, Madame Coralie VĚNET, Monsieur Hervé MUZART, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Pascal DEMONT, Monsieur Dominique IGNASZAK, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Monsieur Antoine DE ABREU, Madame Patricia GOETZ, Monsieur Christophe ANANIE, Monsieur Benoît BUVRY, Monsieur Claude PHILIPPOT, Monsieur Harry RIVIERE, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Jacques PORTAS, Madame Annie TUJEK, Madame Carole RIBEIRO, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Christophe PARENT, Monsieur Thierry CORNAILLE, Monsieur Jean-Luc MILHEM, Madame Marie-Odile LARCHE, Monsieur Éric MANGIN, Madame Anne MARICOT, Monsieur Jean-Marc SCLAVON, Madame Maryvonne BARBIER, Monsieur Patrice LAZARO, Madame Yveline DELVAL, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Jean-Marie GONDROY, Monsieur Michel MAGNIEZ, Madame Agnès POTEL, Monsieur Alain RACHESBOEUF, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CAMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur Bernard DESTOMBES, Madame Sylvette LEICHNAM, Madame Djamilia MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Marc COUTEAU, Monsieur Alex DESUMEUR, Madame Thérèse FERTON-HERPE, Monsieur Sébastien LANGE, Monsieur Alain REYT, Monsieur Jérémy CHOULETTE, Monsieur Jean VAN-ISACKER, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Willy HUYGHE, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Pascal GALLOT, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Carlos LUCAS, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Sébastien SOLARI, Monsieur Julien SIMEON.

## **2025-02 Révision des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP).**

### **Ecocentre la Tuilerie – AP-2005-12 :**

Les Crédits de Paiement inscrits en 2024 d'un montant de 966 674 € sont à réduire de 207 648.34 € au vu de la réalisation effective des travaux.

La révision de l'Autorisation de Programme proposée tient compte :

- De l'intégration du GER 2023-2025 (et des reliquats) prévu au contrat avec la société Valnor pour un montant total de 120 940 € sur l'année 2025 ;
- De divers travaux d'aménagement dont certains destinés à réduire le ruissellement des eaux pluviales générant un volume conséquent de lixiviats pour un montant de 319 372 € ;
- Considérant la récente mission d'AMO confiée à la société BURGEAP, qui assistera Valor'Aisne à la rédaction du futur marché d'exploitation (2026) et de la destination à donner à l'EcoCentre, l'enveloppe financière pluriannuelle des études et travaux 2025-2046 est supprimée et fera l'objet d'inscription, une fois le projet arrêté.

Ainsi, il convient de réviser l'Autorisation de Programme, ainsi que les Crédits de Paiement, en conséquence :

Années	Total	CP 2005 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2046
Autorisation de programme (*)	30 010 107,99 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	966 674,00 €	1 615 000,00 €	4 225 362,00 €
Réalisé	23 962 097,65 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	759 025,66 €		
Modifications	-5 607 698,34 €				-207 648,34 €	-1 174 688,00 €	-4 225 362,00 €
Autorisation de Programme révisée	24 402 409,65 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	759 025,66 €	440 312,00 €	- €

(\*) avec modification par délibérations

Le montant de l'Autorisation de Programme révisée est donc porté à 24 402 409.65 € H.T.

### **Plateforme de compostage d'EVOLIS – AP-2023-32 :**

Les Crédits de Paiement 2024 d'un montant de 1 379 380 € relatifs à l'acquisition de terrain, des études de Maîtrise d'Œuvre et une fraction de travaux doivent être diminués de la quasi-totalité des inscriptions au regard de la non réalisation des opérations sur 2024.

Il convient en conséquence d'intégrer ces crédits sur l'année 2025 et de revoir la répartition globale des Crédits de Paiement sur les années 2025 à 2027 sans bouleverser le montant total de l'Autorisation de Programme initiale.

Années	TOTAL AP	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
Autorisation de programme (*)	4 000 000,00 €	1 379 380,00 €	2 620 620,00 €		
Réalisé	785,00 €	785,00 €			
Modifications		-1 378 595,00 €	-2 157 405,00 €	2 203 000,00 €	1 333 000,00 €
Autorisation de Programme révisée	4 000 000,00 €	785,00 €	463 215,00 €	2 203 000,00 €	1 333 000,00 €

(\*) avec modification par délibérations

### **Aménagement process pour extension des consignes de tri AP-2019-29 :**

Les travaux d'aménagement des centres de tri d'Urvillers et de Villeneuve-Saint-Germain ont été réalisés respectivement en 2021 et 2022.

Le passage à la Mise en Service Industrielle (MSI) a été réalisé en 2022 pour le site de Villeneuve-Saint-Germain et 2023 pour le site d'Urvillers.

Les derniers paiements sont intervenus au cours de l'exercice 2024. Il convient donc de solder l'Autorisation de Programme affectée à cette opération.

Le coût de ces aménagements réalisés est arrêté à la somme de 5 694 488.05 € H.T.

Années	TOTAL	CP 2019	CP 2020	CP2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Autorisation de programme (*)	5 823 384,60 €	22 595,00 €	4 150,00 €	3 197 928,60 €	1 387 110,35 €	887 537,44 €	324 063,21 €
Réalisé	5 694 488,05 €	22 595,00 €	4 150,00 €	3 197 928,60 €	1 387 110,35 €	887 537,44 €	195 166,66 €
Modifications	-128 896,55 €						-128 896,55 €
<b>Autorisation de Programme révisée</b>	<b>5 694 488,05 €</b>	<b>22 595,00 €</b>	<b>4 150,00 €</b>	<b>3 197 928,60 €</b>	<b>1 387 110,35 €</b>	<b>887 537,44 €</b>	<b>195 166,66 €</b>

(\*) avec modification par délibérations

Il convient donc de clôturer l'Autorisation de Programme AP-2019-29.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

• **Approuve** la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement suivant :

- De l'AP – 2005-12 : « Ecocentre la Tuilerie » ;
- De l'AP-2023-32 : « Plateforme de compostage d'Evolis.

• **Décide** la clôture de l'AP-2019-29 : « Aménagement du process pour l'extension des consignes de tri » ;

• **Précise** que les Crédits de Paiement 2025 seront inscrits au Budget 2025 sur les opérations concernées.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Laon, le 27 janvier 2025.

Le Secrétaire de séance



**Dominique Cantot**

Le Président



**Éric Dethaye**